



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **43<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR**

### **53<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., E-U, 24-28 septembre 2001*

---

## ***RÉSOLUTION***

### ***CD43.R11***

#### **PROMOTION DE LA SANTÉ AUX AMÉRIQUES**

##### ***LE 43<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

Ayant examiné la proposition pour le renforcement des plans d'action aux fins de promotion de la santé dans les Amériques (document CD43/14),

##### ***DÉCIDE :***

1. De prier instamment les États membres :
  - a) de porter la santé au programme politique et d'en faire une priorité dans les plans et programmes de développement aux niveaux national et local;
  - b) de mettre en œuvre des politiques publiques et des cadres juridiques pour améliorer les déterminants de la santé et réduire les inégalités du point de vue la santé des groupes et populations vulnérables;
  - c) de renforcer la collaboration intersectorielle et de vérifier la participation active de tous les secteurs et de la société civile au niveau de la formulation, de la mise en œuvre et de l'évaluation des plans d'action pour la promotion sanitaire concernant les priorités de santé identifiées conjointement;
  - d) de soutenir la recherche pour faire progresser les connaissances dans le domaine des priorités choisies, pour cerner les bonnes pratiques et augmenter la base de données étayant des interventions efficaces de promotion de la santé;
  - e) d'appuyer la formation et le développement des ressources humaines en matière de théorie et pratique de la promotion de la santé dans les diverses disciplines de santé et de sciences sociales;

*./..*

- f) de mobiliser et de désigner les ressources financières et opérationnelles nécessaires pour renforcer la capacité humaine et institutionnelle nécessaire à la formulation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des plans d'action de promotion de la santé aux niveaux national et local;
  - g) de créer et de renforcer les réseaux locaux, nationaux et internationaux pour promouvoir la santé;
  - h) de renforcer les activités conçues pour créer des contextes sains et protéger l'environnement.
2. De demander au Directeur :
- a) de soutenir les États membres pour renforcer leurs plans d'action stratégiques de promotion de la santé, tel que le stipule la Déclaration de Mexico de 2000.
  - b) de mettre en place un mécanisme pour suivre les progrès faits en vue de respecter les engagements pris lors de la Conférence mondiale de Mexico et pour évaluer les expériences et identifier puis diffuser les meilleures pratiques;
  - c) d'intensifier les efforts pour mobiliser des ressources financières et humaines supplémentaires pour la coopération technique sur le plan de la promotion et de la protection sanitaires.

*(Huitième séance, le 27 septembre 2001)*